

**COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

-ooOoo---

*Le mardi 16 décembre 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain (jusqu'à la question n°13), PÉDRINI Lélio, COCQ Bertrand, DEBUSNE Emmanuelle, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKE Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie (jusqu'à la question n° 29), BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLOCH Karine, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, CANLERS Guy, CLAREBOUT Marie-Paule, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERIQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FLAJOLLET Christophe, FOUCault Gregory, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HEUGUE Éric, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVENT Isabelle (à partir de la question n° 3), LOISEAU Ginette, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PAJOT Ludovic, PERRIN Patrick, CARON David, PREVOST Denis, PRUVOST Jean-Pierre, ROUSSEL Bruno, SAINT-ANDRÉ Stéphane (jusqu'à la question n° 31), SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOMMASI Céline, TOURBIER Laurie, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel (à partir de la question n° 3), VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle*

**PROCURATIONS :**

*BOSSART Steve donne procuration à DUBY Sophie, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DELELIS Bernard donne procuration à SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien donne procuration à DUMONT Gérard, IDZIAK Ludovic donne procuration à SOUILLIART Virginie, CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, BERROYER Lysiane donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, BERROYEZ Béatrice donne procuration à GACQUERRE Olivier, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FACON Dorothée donne procuration à LAVERSIN Corinne, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, FRAPPE Thierry donne procuration à BOMMART Émilie, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, LEVEUGLE Emmanuelle donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKE Jean-Marie, PRUD'HOMME Sandrine donne procuration à PAJOT Ludovic, VERDOUCQ Gaëtan donne procuration à SWITALSKI Jacques*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CHOQUET Maxime, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Josephe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERLIQUE Martine, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, MERLIN Régine, OPIGEZ Dorothée, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric*

*Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**16 décembre 2025**

**BIODIVERSITE ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ECOPATURAGE SUR LES PARCELLES DE LA COMMUNAUTE**  
**D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE -**  
**LANCLEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Dans le cadre de sa compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) », Assainissement des Eaux Usées, Gestion des eaux pluviales urbaines, Eau Potable et Biodiversité, la Communauté d'agglomération est propriétaire d'un patrimoine foncier important.

Celui-ci est constitué principalement de parcelles enherbées, qui servent d'assises à des ouvrages, notamment des châteaux d'eau, des forages, des bassins de rétention, ou des zones d'expansion des crues ... ; qui doivent être fauchées une à deux fois par an au minimum.

Dans l'objectif de réaliser cet entretien de manière plus écologique, de réduire les coûts liés à cet entretien, et de soutien à une agriculture d'élevage sur le territoire, il apparaît opportun de mettre en place de l'écopaturage sur ce parcellaire.

Cela se traduirait par la mise en place de conventions de prêt à usage à titre gracieux d'une durée de 3 ans, à signer avec des éleveurs équins, bovins, ovins ou caprins,

Cette mise en œuvre de l'écopaturage passerait par le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné à identifier les éleveurs intéressés par les parcellaires proposés et à leur attribuer les terrains.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné à la mise en place de l'écopaturage sur des parcelles de la Communauté d'Agglomération, selon le dossier de candidature ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,  
Le Conseil communautaire,  
A la majorité absolue,

**APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt destiné à la mise en place de l'écopaturage sur des parcelles, propriétés de la Communauté d'Agglomération, selon le dossier de candidature ci-annexé.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,

Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **22 DEC. 2025**

Et de la publication le : **23 DEC. 2025**  
Par délégation du Président,  
Le Conseiller délégué,



**MACKE Jean-Marie**



**MACKE Jean-Marie**



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

## **CAHIER DES CHARGES VALANT APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

ENTRETIEN PAR PATURAGE DES PARCELLES DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,  
ARTOIS LYS ROMANE

Date et heure limites de réception des réponses :

**31 mars 2026 à 12H00**

C.A. DE BETHUNE BRUAY ARTOIS LYS ROMANE  
DIRECTION DES MILIEUX NATURELS ET DES RISQUES  
Hôtel Communautaire  
100 avenue de Londres CS 40548  
62411 BETHUNE

## Préambule

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane possède un patrimoine immobilier important nécessaire à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ses compétences.

Ces parcelles peuvent être le support d'ouvrages de lutte contre les inondations, d'ouvrages de captage ou de stockage de l'eau potable, ou faire partie de sites naturels cœur de nature et de biodiversité.

Dans le cadre de son projet de territoire « l'Agglo 100% Durable », la Communauté d'agglomération souhaite réaliser l'entretien de ses parcelles enherbées de manière plus écologique et plus durable. Le pâturage est un mode de gestion de ces espaces qui permettra donc de les valoriser, tout en soutenant l'élevage sur le territoire.

## Article 1. Objet de l'Appel à Manifestation d'intérêt

Le présent appel à manifestation d'intérêt définit le cadre dans lequel la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sélectionnera les exploitants agricoles qui pourront faire pâturer leurs troupeaux sur les parcelles de la collectivité.

L'entrée dans les parcelles aura lieu de manière prévisionnelle entre juillet et août 2026.

## Article 2. Cadre juridique

Un prêt à usage à titre gratuit sera signé entre l'exploitant agricole et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, pour la période courant de l'été 2026 au 31 décembre 2028.

Ce document précisera les modalités de gestion et de suivi des parcelles.

Au terme de cette période, un nouvel appel à manifestation d'intérêt sera réalisé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

## Article 3. Engagements

Les éléments ci-dessous précisent les conditions de gestion des parcelles. Le prêt à usage précisera l'ensemble des points.

L'éleveur s'engagera à :

- Conduire un pâturage dit « extensif », et ne doit pas mettre les terres « à nu ».
- Aucun travail du sol, aucun intrant et aucun semis ne sera possible sur les parcelles.
- La fauche est seulement permise pour l'entretien de la parcelle (zone délaissée par les animaux, refus des animaux) et à titre exceptionnel pour l'année 2026 sur l'ensemble de la parcelle en raison du calendrier du présent AMI

- La conduite du pâturage ne doit pas empêcher l'accès à la parcelle dans le cadre de sa vocation première (ouvrage de lutte contre les inondations, ouvrage de gestion d'eau potable etc..).
- L'activité pastorale sera conforme à l'ensemble de la réglementation sanitaire.

Points spécifiques :

- L'abreuvement sera à la charge de l'exploitant agricole, sans contrepartie de quelque nature que ce soit
- La fourniture et la pose de la clôture initiale des terrains est à la charge de la communauté d'Agglomération. L'entretien et la restauration de ces clôtures seront à la charge de l'exploitant agricole.
- Un état des lieux sera réalisé conjointement entre l'exploitant agricole et les services de la collectivité à la première entrée sur les parcelles, et chaque année à l'issue de la période de pâturage.
- Les parcelles ne sont pas associées à des Droits à paiement de base (DPB), mais peuvent être déclarées à la Politique agricole commune - PAC.

#### Article 4. Publicité

L'appel à Manifestation d'intérêt fait l'objet d'une publicité :

- Sur les sites internet, réseaux sociaux et autres publications de la collectivité
- Sur les sites d'affichage et les sites internet des mairies concernées
- Par mailing auprès des éleveurs du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, connus par la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais
- Par publication dans la Voix du Nord / l'Avenir de l'Artois.

#### Article 5. Visite des sites

L'accès aux sites est indiqué dans chaque descriptif de site (document de l'AMI). Pour ceux qui sont libres d'accès, les candidats peuvent se rendre sur les lieux pour bien apprêhender l'ensemble des contraintes des sites et de leur environnement.

Ces visites se font dans le respect des propriétés publiques et privées.

Pour toute remise de candidature, les sites sont réputés connus et ne peuvent donner lieu à des réclamations.

#### Article 6. Modalités de sélection des candidatures

La sélection des candidats sera établie sur la base du dossier de candidature. Les critères suivants seront pris en compte :

Critères	Justificatifs	Notation
<p><b>C1 – exploitant agricole</b> Dans un souci de soutien à la filière agricole, les professionnels de l'élevage sont les seuls pouvant répondre à cet AMI.</p>	Obligatoire : Attestation MSA justifiant de l'activité agricole	Obligatoire pour être candidat
<p><b>C2 – Ancienneté de l'installation en tant qu'éleveur (/2)</b> Les exploitants agricoles en cours d'installation ou récemment installés seront favorisés.</p>	Obligatoire : attestation EDE ou MSA justifiant de la date d'installation	Moins de 5 ans : 2 points
		Plus de 5 ans : 1 point
<p><b>C3 – Superficie de la Surface Agricole Utile (SAU) dédiée à l'alimentation / au pâturage du troupeau (/2)</b> Les exploitants agricoles avec peu de terrains seront favorisés.</p>	Obligatoire : formulaire dossier PAC « récapitulatif des asselements »	Moins de 10 ha : 2 points
Entre 10 et 50 ha : 1 point		
Plus de 50 ha : 0 point		
<p><b>C4 – implication dans une filière courte et/ou locale (/2)</b> Le fait que l'intervenant participe à l'approvisionnement de filières courtes et/ou locales sera valorisé (vente directe, circuit court, approvisionnement restauration collective...). Une filière est considérée comme courte jusqu'à 1 intermédiaire entre le producteur et le consommateur.</p>	Obligatoire : Contrat, facture, etc...	Oui : 2 points
Non : 0 point		
<p><b>C5 - Implication dans une démarche de qualité (/2)</b> Les exploitants engagés dans une démarche de qualité (Bio, MAEC, PSE, réduction des phytos, bas carbone, etc...) ou de produits sous signes de qualité SIQO (AOP, label Rouge, ...) seront favorisés</p>	Obligatoire : contrat, labellisation, convention, etc...	Oui : 2 points Non : 0 point

Critères	Justificatifs	Notation
<b>C6 - Distance entre le siège de l'exploitation et la parcelle (/4)</b>  Plus la distance est faible, plus l'exploitant sera favorisé afin de limiter l'impact de cette politique sur les émissions de gaz à effet de serre, d'améliorer la surveillance du site et de limiter les déplacements	Adresse figurant dans le dossier de candidature	Moins de 7 km : 4 points
		Entre 15 et 25 km : 2 points
		Plus de 25 km : 0 point

Les modalités liées à la gestion du site et au pâturage sont à détailler dans la fiche CANDIDATURE SITE, et doivent être obligatoirement conformes à l'article 3 du présent document et aux préconisations de chaque site

En cas d'égalité de 2 candidats pour un même terrain, le candidat dont le siège d'exploitation est le plus proche du site convoité sera sélectionné, sous réserve qu'il ne soit pas déjà attributaire d'un autre site du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

#### Article 7. Composition du dossier de candidature

Le candidat devra transmettre un dossier de candidature comprenant :

1. La fiche « information candidat » est à remplir une seule fois, accompagnée des justificatifs demandés
2. La fiche « candidature site », une fiche à remplir par site convoité
3. La fiche « hiérarchisation des sites » récapitulative permettant de classer les sites par ordre de préférence devra également être complétée

#### Retrait du dossier de candidature :

- Demande par courriel à [hydraulique@bethunebruay.fr](mailto:hydraulique@bethunebruay.fr)
- Retrait à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane :
  - o Hôtel Communautaire de Béthune, 100 avenue de Londres, CS 40548, 62411 BETHUNE
  - o Antenne de Lillers, 7 rue de la Haye, 62190 LILLERS
- Téléchargement sur le site de la Communauté d'agglomération [www.bethunebruay.fr](http://www.bethunebruay.fr)

#### **L'ensemble du dossier est à transmettre avant le 31 mars 2026 à 17h :**

- par courrier RAR (ou remise en main propre contre récépissé) à Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction des Milieux Naturels et des Risques  
100 Avenue de Londres  
CS40548  
62411 BETHUNE Cedex

- par courriel à

[hydraulique@bethunebruay.fr](mailto:hydraulique@bethunebruay.fr)

En cas de transmission par courriel, un accusé de réception vous sera transmis dans les 48h (jours ouvrés).

#### Article 8. Modification ou annulation

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel à manifestation d'intérêt pour quelque motif que ce soit.

Le fait pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane de ne pas donner suite ne pourra donner lieu à aucune demande d'indemnisation de la part des candidats.

Liste prévisionnelle et non-exhaustive des sites concernés

<b>Site</b>	<b>Direction</b>	<b>Commune</b>	<b>Section</b>	<b>Surface concernée</b>
T45 part 1 prairie échangeur	DMNR	Labourse	AH538	30000
T45 part 2 sommet terril	DMNR	Labourse	AH567	30000
Terril Annequin	DMNR	Annequin et Sailly Labourse	A271 (Annequin) ZB116 (Sailly)	55000
Carbolux part 1 buttes	DMNR	Bruay	AM486	25000
Carbolux plaine de la Chartreuse	DMNR	Gosnay	AE115 AE108	48000
Cuisse Maraune côté chaud	DMNR	Fouquereuil	AB142	10000
Cuisse Maraune prairie mixte	DMNR	Fouquereuil	AB142	6000
Cuisse Maraune Prairie bryolichenique	DMNR	Fouquereuil	AB142	22000
Sablière de Chocques	DMNR	Chocques	B347 B346	29000
Bassin A26	DMNR	Fouquières	ZB29 ZB31	14000
Bassin du Tournant	DMNR	Allouagne	ZE52 ZE61	40000
Cunette Saint venant	DMNR	Saint Venant	AH259	5000
ZEC rivièrette	DMNR	Allouagne	ZD262 ZD264 ZD266 ZD268 ZD270 ZD272 ZD275 ZD277	9000
ZEC Labeuvrière	DMNR	Labeuvrière	AB558	20000
ZEC du Fossé Noir	DMNR	Lillers et Burbure	ZB124 (Burbure) ZT4 ZT5 ZT6 (Lillers)	24000
ZEC, du Lit Moyen part 1 zec	DMNR	Vaudricourt	ZC1 ZC2 ZC3 ZC54	35000
ZEC du Lit Moyen part 2 butte	DMNR	Vaudricourt	ZC4 ZC5	10000
ZEC Nave Bis	DMNR	Bourecq Lillers	ZY42 ZY43 (Lillers) ZC28 (Bourecq)	20000
ZEC Nave	DMNR	Bourecq Lespesses	ZB7 ZB66 (Bourecq) ZA121 ZA122 ZA123 (Lespesses)	11000
Château d'Eau de Beuvry	DPCE	Maisnil les Ruitz	ZB456	4000
Château d'Eau de Sailly Labourse	DPCE	Sailly Labourse	ZA49	2500
STEP Ecquedecques	DPCE	Ecquedecques	ZD16	4000



## **FICHE INFORMATION CANDIDAT**

### **Appel à manifestation d'intérêt – Pâturage**

**2026-2028**

Remplir une seule fiche par candidat, quel que soit le nombre de parcelles pour lesquelles vous candidatez.

#### **Coordonnées du candidat ou de la structure candidate :**

Nom	
Prénom	
Structure	
Adresse	
Code Postal	
Commune	
Téléphone	
E-mail	

#### **C1- êtes-vous exploitant agricole (joindre l'attestation MSA) ?**

- Oui, depuis le .....  
 en cours d'installation

**C2 – possédez-vous déjà des animaux ?**

Oui, depuis le .....

Si oui, préciser le nombre par espèce :

	Ovins lait
	Ovins allaitants
	Caprins
	Poneys
	Anes
	Chevaux
	Bovins lait
	Bovins allaitants
	Autres (préciser) :

**C3 – Superficie de l'exploitation**

	Superficie totale de l'exploitation (ha)
	Dont superficie en culture pour l'alimentation (ha)
	Dont superficie en prairie (fauche et pâture) (ha)

**C4 – implication dans une filière courte et/ou locale (joindre justificatif)**

Oui

Si oui la ou lesquelles : .....

.....

Non

Commentaire(s) éventuel(s) :

.....  
.....  
.....  
.....

**C5 – implication dans une démarche de qualité (joindre justificatif)**

Oui

Non

Commentaire(s) éventuel(s) :

.....  
.....  
.....  
.....

**Cochez si vous êtes concerné :**

- je me suis rendu(e) sur les sites pour lesquels je postule et j'ai bien noté les contraintes éventuelles de gestion, d'accès, et l'environnement.
- je ne me suis pas rendu(e) sur les sites pour lesquels je postule et j'ai bien noté que je ne pourrais prétendre à aucune indemnisation pour méconnaissance des lieux et de leurs contraintes.
- je dispose (personnellement, en prêt ou en CUMA) du matériel nécessaire pour faucher les parcelles et pour éliminer les refus.
- je m'engage à gérer les sites qui me seront éventuellement attribué(s) dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt
- je certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des documents de cet appel à manifestation d'intérêt

**Signature et cachet du candidat**





## **FICHE HIERARCHISATION SITE**

### **Appel à manifestation d'intérêt – Pâturage**

**2026-2028**

Remplir une seule fiche par candidat

**Coordonnées du candidat ou de la structure candidate :**

Nom	
Prénom	
Structure	

Veuillez classer les sites pour lesquels vous candidatez par ordre de préférence :

Ordre de priorité	Numéro du site	Commentaire éventuel

**Fait à :**

**Le :**

**Signature et cachet du candidat**





## **FICHE CANDIDATURE SITE**

### **Appel à manifestation d'intérêt – Pâturage**

**2026-2028**

Remplir une seule fiche par site convoité

**Coordonnées du candidat ou de la structure candidate :**

Nom	
Prénom	
Structure	

**Site concerné :**

Nom du site	
Superficie du site (cf. fiche site)	
Distance entre le siège d'exploitation et le site (km) (Itinéraire le plus court sur Mappy)	

**Gestion du site :**

Espèces et nombre d'animaux proposés pour le pâturage sur ce site (préciser le nombre d'animaux dans la case correspondante, cette proposition doit être compatible avec les animaux autorisés dans la fiche descriptive du site)

	Ovins lait
	Ovins allaitants
	Caprins
	Poneys
	Anes
	Chevaux
	Bovins lait
	Bovins allaitants
	Autres (préciser) :

Période / durée de pâturage envisagée

.....  
.....  
.....  
.....

Surveillance des animaux (capacité à intervenir rapidement, fréquence des visites) et site d'hivernage

.....  
.....  
.....  
.....

Mesures envisagées pour la gestion des délaissés et des refus

.....  
.....  
.....  
.....

Prise en compte par le candidat des éventuelles contraintes de gestion, d'accès, d'abreuvement et d'environnement des sites, ainsi que de la montée des eaux dans les parcelles des ouvrages de lutte contre les inondations

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Fait à :**

**Le :**

**Signature et cachet du candidat**

